

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

ORDRE DU JOUR

Secrétaire de séance : Mme Gicquiaud

1. Emprunts travaux

Mme Gicquiaud

➤ Réalisation d'un emprunt de 800 000 € auprès de la Banque des Territoires

Pour le financement des opérations d'investissement 2020, le Maire doit être autorisé par le conseil municipal à réaliser les emprunts nécessaires inscrits au budget primitif 2020.

La Banque des territoires peut nous accorder, pour la construction du restaurant scolaire, un prêt de 800 000 € au taux fixe de 0.63 % sur 25 ans.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et à réaliser les débloqués de fonds.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Montant : 800 000 €

Durée : 25 ans

Taux fixe : 0.63 %

Echéances trimestrielles

Accord unanime du conseil municipal.

➤ Réalisation d'un emprunt complémentaire de 179 400 € auprès du Crédit Agricole :

Pour assurer l'ensemble des opérations d'investissement 2020, le Maire doit être autorisé par le conseil municipal à réaliser un emprunt complémentaire de 179 400 €.

Considérant que l'offre de prêt du Crédit Agricole de Normandie Seine correspond aux besoins de la commune,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et demandes de déblocage de fonds.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Montant : 179 400 €

Durée : 20 ans

Taux fixe : 1.03 %

Echéances trimestrielles constantes

Frais de dossier : 100 €

Accord unanime du conseil municipal.

2. Renouvellement de la commission communale des impôts directs suite à l'installation du nouveau conseil municipal. Mme Gicquiaud

Conformément au 1 de l'article 1 650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué,
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires sera effectuée par la direction départementale des finances publiques de l'Eure dans les deux mois à compter de l'installation du conseil municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les 32 personnes proposées (16 titulaires + 16 suppléants)

Madame	ZILIO Annick	567, rue Aristide Briand	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Monsieur	BOUDEHEN Christian	453, rue Augustin Fresnel	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Monsieur	CARRIOT Guy	310, rue Gustave Flaubert	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Monsieur	BIHAN Armand	11, rue du Boulay	27160	FRANCHEVILLE
Monsieur	LENOIR Bernard	150, rue du Soleil Levant	27160	FRANCHEVILLE
Madame	BEUNECHE Danielle	550, route de Francheville	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Madame	GUINCETRE Chantal	71, rue des Tanneries	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Monsieur	DELHOME Johnny	La Noë Juive	27130	PISEUX
Monsieur	PIARD Valentin	339, rue Frédéric Joliot Curie	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Monsieur	DURAND Pierre	66, rue du Pont Fort	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Monsieur	JAVELLE Albert	4, route des Raies	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Madame	ENAUX Noëlla	7, rue des Grands Bottereaux	27160	FRANCHEVILLE
Madame	BEUCHER Elisabeth	67, rue Augustin Fresnel	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Monsieur	QUESNE Thomas	98, rue de la Soudine	27160	FRANCHEVILLE
Monsieur	DEREMY Jacky	553, rue de la Madeleine	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Madame	GAUTHIER Annie	323, rue au Lait	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE

<u>Suppléants</u>		<u>Adresse</u>		
Madame	CARRIOT Odile	310, rue Gustave Flaubert	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Madame	CALLEBAUT Paulette	41, route de la Ferté-Vidame « La Mare Coipel »	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Monsieur	DESCLOS Jacky	109, route de la Ferté Vidame	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE

Monsieur	BONTE Vincent	La Folleterie « Saint Martin »	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Monsieur	BAYARD Joël	8, rue Pierre Mendès France	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Madame	MARCHALAND Mireille	292, rue Porte de Bourth	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Madame	THOUIN Michèle	Ruelle des Prés	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Madame	PINEAU Danielle	180, rue de la Mariette	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Monsieur	COLLARD Louis	25, rue des Charmes	27130	BÂLINES
Madame	CHOISSELET Maryvonne	La Flamanterie « Gauville	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Monsieur	VANWAELESCAPPEL Sébastien	37, rue du Buisson Vert	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Madame	THOMAS Martine	86, rue de l'Hôpital	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Monsieur	RENAUX Daniel	209, rue de la Marerie	27160	FRANCHEVILLE
Monsieur	RAIMBEAUX Jean-Louis	1, place Modeste Leroy	27160	FRANCHEVILLE
Madame	LATHUILE Yolande	341, rue de la Gaubarderie	27160	FRANCHEVILLE
Madame	SOULA	200, rue le Long du Bois	27130	FRANCHEVILLE

Il est demandé l'accord du conseil municipal pour cette proposition de liste.

Accord unanime du conseil municipal.

3. Délégations : CCAS (représentants d'associations diverses), SECOMILE Mme Jobart

Il convient de délibérer pour autoriser deux délégations supplémentaires :

 CCAS – représentants d'associations :

Sont proposés :

- UDAF Mme Corinne Courtel
- Club du Sourire Mme Elisabeth Beucher
- Club de la Gaieté Mme Dominique Georget – Mme Josiane Pasquier
- Croix Rouge M. Guy Carriot
- YSOS Mme Corinne Le Run – Mme Mélanie Archambault
- Ecole de Garches M. François Richer – Mme Maud Piozin
- L'Arche Mme Laëtitia Mony

- Usagers de l'hôpital Mme Josiane Goimbault – M. Rémi Relas.

Accord unanime du conseil municipal.

SECOMILE

Notre commune est actionnaire de la société SECOMILE ; de ce fait, il nous faut procéder à la désignation d'un représentant titulaire pour l'assemblée Générale et un représentant titulaire à l'assemblée spéciale des communes actionnaires, avec délégation pour être administrateur de la Sécomile ou président de l'assemblée Spéciale.

Sont proposés :

- Mme Véronique JOBART, représentante titulaire pour l'Assemblée Générale,
- M. Jean-Jacques LAVEILLE, représentant titulaire pour l'Assemblée Spéciale.

Accord unanime du conseil municipal.

4. Attribution marché : désignation d'un maître d'œuvre pour l'église Notre-Dame M. Bieber

Après analyse des deux offres réceptionnées, l'accord du conseil municipal est sollicité pour valider le classement proposé désignant un maître d'œuvre pour l'église Notre-Dame, dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-dessous :

Restauration des charpentes et des couvertures

	<i>Candidat</i>	<i>Prix € HT</i>	<i>Mémoire technique</i>	<i>Prix de la Prestation</i>	<i>Délai</i>	<i>Note finale</i>	<i>Classement</i>
1	APGO	72 213,81	20,00	40,00	8,89	68,89	1
2	B.MAP	107 200,00	19,00	26,95	10,00	55,95	2

Sous réserve de la validation de la DRAC Normandie (Code du Patrimoine R621-28 et 29), il est proposé de retenir le cabinet APGO, « Architecte et Patrimoine » 120, Boulevard Henri Sellier – 92 150 Suresnes ; solution de base plus option pour un montant total de 72 213,81 € HT.

Accord unanime du conseil municipal.

5. Formation des élus

Mme Lepeltier

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, il est rappelé que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal est invité à adopter le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- **agrément des organismes de formations ;**
- **dépôt, préalable aux stages, de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;**
- **liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;**
- **répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.**

Accord unanime du conseil municipal.

6. Convention avec l'INSE pour l'attribution d'un fonds de concours

M. Grudé

Au titre des travaux à effectuer Sente du Hamel à Francheville, l'Interco Normandie Sud Eure nous sollicite pour le versement d'un fonds de concours.

Il s'agit de travaux de renforcement de rives et aménagement de trottoirs.

L'INSE est maître d'ouvrage et s'engage à réaliser la totalité des travaux.

Le coût total de l'opération est de 40 550.10 € HT, soit 48 660,12 TTC.

Le fonds de concours sera versé par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton sur présentation de justificatifs par l'INSE.

Il correspond à 49 % du montant HT, soit 19 869.55 €.

Il est demandé l'accord du conseil municipal pour autoriser la signature de la convention correspondante.

Accord unanime du conseil municipal.

7. Règlement intérieur du conseil municipal

M. Rivemale

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, un règlement intérieur doit être établi dans les 6 mois qui suivent l'installation de l'assemblée délibérante. (document transmis par mail ou boîte postale le 3 juillet 2020).

L'accord du conseil municipal est sollicité pour adopter ce règlement intérieur.

Accord unanime du conseil municipal.

8. Ancienne friche Carrefour : Rachat partiel du foncier acquis et porté par l'EPF

Dr Dahan

Dans le cadre de la convention de constitution de réserve foncière signée le 24 novembre 2016, l'établissement public foncier de Normandie a procédé à l'acquisition de l'ensemble immobilier appartenant précédemment au groupe Carrefour Property (friche commerciale Carrefour) Quartier De Vlaminck pour une superficie totale de 13 153 m2 au prix de 200 000 € HT.

Considérant le projet d'aménagement à l'origine de l'intervention de l'EPFN, à savoir la construction par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) d'une maison de santé et compte tenu de l'avancement de ce projet, la commune doit racheter les parcelles nécessaires à sa mise en œuvre.

Il convient donc d'autoriser le Maire à :

- lancer la procédure de rachat d'un terrain d'une superficie de 9 631m2 comprenant les parcelles L39,40,41,166 et pour partie L36 (plan annexé) pour un montant total HT de 148 796.84 € soit 178 556.21 € TTC.
- signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant, les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Par ailleurs, ce projet relevant de l'intérêt général dans la lutte contre la désertification médicale, il est demandé au conseil municipal d'acter la cession ultérieure du terrain ainsi acquis, à l'Interco Normandie Sud Eure pour l'euro symbolique. Les frais d'arpentage seront pris en charge par l'INSE.

Accord unanime du conseil municipal.

9. Indemnités des élus

Mme Gicquiaud

Par courrier en date du 24 juin 2020, le contrôle de légalité de la Préfecture a formulé plusieurs remarques sur la délibération du 25 mai 2020 relative aux indemnités des élus, qu'il convient aujourd'hui de modifier.

S'agissant d'une commune nouvelle, et contrairement au choix initial de M. le Maire, l'indemnité du maire doit être supérieure à celle des adjoints et des conseillers municipaux. En revanche, l'enveloppe des maires délégués reste inchangée.

Concernant les majorations d'indemnités prévues par l'article L.2123-22 du CGCT, qui permettent une majoration de 15 % maximum pour les élus des communes

chefs-lieux de canton, le conseil municipal doit se prononcer sur leur application par un vote distinct. De plus, seuls le maire et les adjoints peuvent en bénéficier.

De ce fait, deux votes successifs sont proposés dans les tableaux ci-dessous :

- 🚧 un premier tableau avec une répartition corrigée des indemnités,
- 🚧 un deuxième tableau avec une répartition corrigée incluant une majoration mais uniquement pour le maire et les adjoints.

CALCUL DE L'ENVELOPPE MENSUELLE
POUR LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

<i>valeur du point 4,686025 X 830 =</i>	Maxi Brut	Nbre	TOTAL
MAIRE	2 139,17	1,00	2 139,17
<i>55% de l'indice brut 1027, majoré 830</i>			
ADJOINTS	855,67	8,00	6 845,36
<i>22% de l'indice brut 1027, majoré 830</i>			
CONSEILLERS		-	-
ENVELOPPE TOTALE BRUT			8 984,53

PREMIER TABLEAU : INDEMNITES
CORRIGES DES ELUS

REPARTITION

<u>MAIRE</u>	Montant brut / mois	% de l'indice brut 1027	Montant net / mois
Yves-Marie RIVEMALE	700,48	18,010%	605,93

ADJOINTS

Annie DEPRESLE	700,01	17,998%	605,51
Delphine LEPELTIER	597,99	15,375%	517,27
Nathalie GICQUIAUD	597,99	15,375%	517,27
Véronique JOBART	597,99	15,375%	517,27
Mohamed BENSALAH	597,99	15,375%	517,27

Michel GRUDE	597,99	15,375%	517,27
Alain ANDRES	597,99	15,375%	517,27
Didier HUSSON	597,99	15,375%	517,27
Patrick BIEBER	597,99	15,375%	517,27

CONSEILLERS DELEGUES

Nicole BOUCHER	399,98	10,284%	345,98
Germaine BELGUISE	399,98	10,284%	345,98
Noëlla ENAUX	399,98	10,284%	345,98
Jean-Jacques LAVEILLE	399,98	10,284%	345,98
Sébastien VANWAELESCAPPEL	399,98	10,284%	345,98
patrick DAHAN	399,98	10,284%	345,98
Albert JAVELLE	399,98	10,284%	345,98
TOTAL	8 984,27		

INDEMNITES DES MAIRES DELEGUES

VERNEUIL

Frédéric REY

894,56	23,00%	760,06
--------	--------	--------

FRANCHEVILLE

Helyan LATHUILE

894,56	23,00%	760,06
--------	--------	--------

TOTAL

1 789,12

DEUXIEME TABLEAU : INDEMNITES DES ELUS APRES MAJORATION (Maire et Adjoints)

<u>MAIRE</u>	Montant brut / mois	% de l'indice brut 1027	Montant net / mois
Yves-Marie RIVEMALE	805,57	20,712%	696,81

ADJOINTS

Annie DEPRESLE	805,57	20,712%	696,81
Delphine LEPELTIER	687,68	17,681%	594,84
Nathalie GICQUIAUD	687,68	17,681%	594,84
Véronique JOBART	687,68	17,681%	594,84
Mohamed BENSALAH	687,68	17,681%	594,84
Michel GRUDE	687,68	17,681%	594,84
Alain ANDRES	687,68	17,681%	594,84
Didier HUSSON	687,68	17,681%	594,84
Patrick BIEBER	687,68	17,681%	594,84

A noter que le montant de l'enveloppe globale « brut » mensuelle, majoration comprise, se trouve diminuée, passant de 10 304.81 euros (délibération du 25 mai 2020) à 9 912.70 euros (nouvelle proposition).

Ces indemnités de fonction prennent effet rétroactivement à compter du 25 mai 2020 et seront revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ; elles seront payées mensuellement.

Cette délibération annule et remplace celle du 25 mai 2020.

L'accord du conseil municipal est sollicité pour entériner ces montants.

[Accord unanime du conseil municipal.](#)

[M. le Maire sollicite l'ajout de deux questions supplémentaires en n° 10 et 11.](#)

10 . Régime indemnitaire

Mme Gicquiaud

En date du 24 février 2020, nous avons délibéré sur l'enveloppe globale maximale du régime indemnitaire 2020 du personnel communal.

Aujourd'hui, au vu de l'évolution des textes réglementaires, il convient de modifier la filière technique comme suit :

FILIÈRE TECHNIQUE

A– Il est proposé d’attribuer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) partie IFSE (Indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l’expertise) selon les critères suivants :

❖ **Pour les cadres d’emploi des Ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, des adjoints techniques, des agents de salubrité, des conducteurs et des agents d’entretien qui exercent des fonctions de responsables de service.**

❖ **Pour les cadres d’emploi des techniciens, agents de maîtrise, des adjoints techniques, qui acceptent de se voir confier des fonctions autres que celles prévues initialement dans leur fiche de poste.**

Montant attribué selon un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 100%.

Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Crédit global annuel maximal de 115 000 €.

En parallèle, Il est proposé d’annuler l’attribution de la prime de service et de rendement ainsi que l’indemnité spécifique de service pour la filière technique, à compter du 1^{er} août 2020, puisque ces dernières sont toutes intégrées dans le RIFSEEP.

Accord unanime du conseil municipal.

11. Subventions exceptionnelles « VERNEUIL 900 ANS D’HISTOIRES »

M. Husson

Dans le cadre des festivités des 900 ans de Verneuil, un appel à projets a été lancé aux associations vernoliennes, impliquant la participation financière de la ville par le versement de subventions.

Pour rappel, les subventions suivantes ont déjà été versées :

 MJC	1 780 €	Balade d’histoire et de nature
 LADEV	2 500 €	Exposition photos « j’aime mon école ».

Aujourd'hui d'autres projets sont finalisés pour lesquels sont proposées les subventions suivantes :

- 🎨 Exposition extérieure de Collect'Art : 3 000 €
- 🎨 MJC pour l'exposition extérieure de Perrine Guignard : 2 000 €
- 🎨 MJC pour l'exposition extérieure de Patrick Lecouturier : 650 €
- 🎨 Le recueil de poésie de Collect'Art : 1 044 €.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser ces 4 versements.

[Accord unanime du conseil municipal.](#)
